



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/DEC/178	OBJET : AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018
<u>Date du conseil municipal</u> 18/12/2017	
<u>Date de la convocation</u> 11/12/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 19/12/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 11 décembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Claude GODART
- Samira BOUJIDI représenté par Karine JARRY
- Pascal D'HOKER représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

Étaient absents :

- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171226-2017-DEC-178-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

VU l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui permet au maire depuis 2016, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité,

CONSIDERANT que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

CONSIDERANT que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail,

CONSIDERANT les demandes d'autorisations d'ouvertures d'enseignes qui cumulées, représentent 9 dimanches sur l'année 2018 (14 janvier, 1^{er} juillet, 2 septembre, 25 novembre et 2, 9, 16, 23, 30 décembre 2018),

CONSIDERANT que l'avis de l'Établissement Public de Coopération Communale (EPCI) dont la commune est membre doit être sollicité lorsque la demande excède 5 dimanches,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a été sollicitée pour émettre son avis lors du conseil communautaire du 21 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE Unique :

ÉMET un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical les dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 2 septembre, 25 novembre et 2, 9, 16, 23, 30 décembre 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171226-2017-DEC-178-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017